



Le tribunal me réclame des loyers que je ne dois pas

Par **syltex**, le **23/08/2012 à 18:09**

Bonjour,

je viens de recevoir un courrier recommandé une convocation de conciliation.

en effet, concernant ce logement que mon ex compagnon et moi même avons occupé les lieux le 1er octobre 2010 il se trouve que le 21 décembre 2010 mon compagnon m'a mise à la porte du domicile.

je suis rentrée de courses mes affaires étaient dehors avec pour texto "amuse toi bien" il avait donc changé les serrures dans la foulée comme il est violent, je suis partie habiter chez une collègue de travail jusqu'à que je trouve un logement je n'ai donc pas pu récupérer le restant de mes affaires alors que le bail était aux deux noms, je l'ai eu au téléphone il m'a répondu que je n'avais plus rien à faire dans cette maison et que le bail il l'avait changé et qu'il est chez lui.

je n'ai donc pas pu prévenir le propriétaire que je n'étais plus dans les lieux puisque les serrures étaient changées et que je n'avais plus accès à la maison donc l'adresse du propriétaire je ne l'avais pas, je suis donc allée à la police nationale déposer une plainte, lorsque j'ai déposé plainte le policier m'a dit de ne plus aller dans les lieux prendre le risque de sa violence et de laisser tomber (ce que j'ai fait) convaincu d'être protégée par les paroles de ce policier

au mois de février 2011 je reçois un texto de la part de mon ex compagnon, me donnant ordre de faire un courrier au propriétaire lui donnant pour information mon départ suivie de l'adresse du propriétaire j'ai donc immédiatement fait ce courrier lui expliquant que j'ai été mise à la porte au mois de décembre 2010 et désolé de ne pas avoir pu le prévenir avant et maintenant à ce jour le tribunal me demande de payer les loyers pour un montant 10130 euros

pourriez vous me donner des informations ainsi que de rassurer sur l'avenir de cette situation plus que précaire je me sent détruite

en vous remerciant
cordialement.

Par **cocotte1003**, le **23/08/2012** à **20:24**

bonjour, vous rassurez c'est pas possible, vous expliquer la situation ça c'est possible. vous avez signé avec votre ami un bail avec une clause de solidarité qui vous rend tous 2 responsables du paiement du loyer et des charges et cela que vous l'habitez l'appartement ou pas. votre ex ami n'a certainement pas du payer les loyers et le bailleur se retourne donc vers vous pour payer et il va vous falloir régler la somme et ensuite demander le remboursement de la moitié à votre ex ami. afin de ne pas augmenter trop la facture envoyer votre préavis au propriétaire et votre caution s'arrêtera en fin de période triennale par rapport à la date d'effet du bail, cordialement